

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 22h12.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY (à partir du 5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : M. Joël GODARD suppléant de Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN, **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chalèze** : M. René BLAISON, **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, M. BERNABEU à JP. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, F. BAEHR à M. ZEHAF, G. BAILLY à L. FAGAUT (jusqu'au 4), P. BILLEREY à O. GRIMAITRE, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à A. POULIN, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à C. DEVESA, J. CHETTOUH à J. SORLIN, B. CYPRIANI à N. SOURISSEAU, L. GAGLIOLO à F. BOUSSO, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à N. BODIN, V. HALLER à M. ETEVENARD, PC. HENRY à M. LEMERCIER, JE. LAFARGE à C. DEVESA, M. LAMBERT à M. LEMERCIER, A. LAROPPE à F. BOUSSO, JE. LOUHKIAR à C. WERTHE, C. MICHEL à M. ZEHAF, MT. MICHEL à D. HUGUET, T. PETAMENT à L. FAGAUT, M. PIGNARD à C. WERTHE, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à N. SOURISSEAU, K. ROCHDI à L. CROIZIER, JH. ROUX à J. SORLIN, S. WANLIN à S. COUDRY, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, D. PAINEAU à J. ANDRIANSEN, R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY à O. LEGAIN, C. BOTTERON à S. RUTKOWSKI, V. DRUGE à P. AYACHE, F. BERNARD à G. ORY, JF. MENESTRIER à G. ORY, M. LEOTARD à JM. BOUSSET, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à V. FIETIER, H. BERMOND à JP. MICHAUD, R. BOROWICK à D. HUOT, C. LINDECKER à D. HUOT, P. CORNE à P. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, JM. CAYUELA à P. CONTOZ, C. MAIRE à F. GALLIOU, B. LOUIS à F. TAILLARD, A. OLSZAK à P. CHANEY, C. BARTHELET à G. GAVIGNET, N. DUSSAUCY à P. SIMONIN, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à P. CONTOZ, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, V. MAILLARD à L. ALLAIN, D. LEGAIN à JM. JOUFFROY

Culture action

Rapporteur : M. Nicolas BODIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Entrepreneuriat »	Montant prévu au BP 2021 : 105 000 € Montant de l'opération : 53 000 €

Résumé :

Dans le cadre de la stratégie de Développement Economique, Grand Besançon Métropole a fait du soutien aux actions favorisant la création d'entreprises et l'appui aux montages de projets, deux axes prioritaires.

Culture Action, centre de professionnalisation pour le secteur culturel et artistique en région Bourgogne Franche-Comté, est depuis près de 20 ans, un interlocuteur privilégié des porteurs de projet de ce secteur et acteur engagé dans le cadre de la structuration d'une filière des industries culturelles et créatives sur la Bourgogne Franche-Comté. Le « 52 » lieu emblématique des ICC à Battant sur Besançon est inscrit dans le programme d'animation de Culture Action.

Il est proposé de poursuivre le soutien des actions de cette association engagé avec Grand Besançon Métropole et de verser 53 000 € pour l'année 2021.

I. Culture Action

Culture Action, centre de professionnalisation des entrepreneurs culturels et artistiques est une association loi 1901, située au sein de la Friche artistique au 10 avenue de Chardonnet à Besançon. L'Association est présidée par Monsieur Stéphane Poulet et co-dirigée par Madame Marie-Hélène Basset et Monsieur Yasser Lahssini.

En janvier 2020, Culture Action s'est installée et a repris la gestion du « 52 ».

L'effectif de l'Association est de 9 salariés.

II. Activités de Culture Action

A/ Présentation de la structure

L'association est avant tout un lieu ressource en région dans laquelle les professionnels qui y exercent ont une connaissance poussée des métiers des arts plastiques, graphiques, visuels et vivants.

Cette connaissance poussée permet aux opérateurs du secteur de trouver des informations fiables en matière de conseils, de formation, de gestion, de réglementation, d'organisation spécifique propre à leur activité, accompagnement dans la phase création et suivi.

Dans un esprit de structuration de la filière, Culture Action veille à professionnaliser le secteur et de sécuriser la pratique amateur par la sensibilisation aux réalités techniques, réglementaires, administratives, économiques spécifiques au monde culturel.

B/ Les divers axes du programme d'animation

Le programme sur l'année 2021 figure en annexe 1

III. Le plan de financement 2021

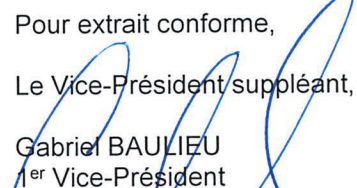
La mise en œuvre du programme d'animation de Culture Action pour l'année 2021 est de 434 165 €. La demande de financement à hauteur de 53 000 € pour Grand Besançon Métropole pour l'année 2021 reste identique à celle de 2020. Le plan de financement est détaillé dans l'annexe 2 de la convention.

Les financeurs sont également la DRAC, le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, le Conseil Départemental du Doubs, la Ville de Besançon et la Direction Générale des Medias et des Industries Culturelles.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la participation financière de Grand Besançon Métropole aux actions de Culture Action à hauteur de 53 000 € pour 2021,**
- **autorise Madame La Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre et tout document ou avenant y afférent qui n'en modifie pas l'économie générale.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 118
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Convention

Relative au soutien du programme d'animation de Culture Action pour l'année 2021

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Anne Vignot, dûment habilitée à signer par une délibération du Conseil de Communauté du, d'une part

Et :

L'association Culture Action, représentée par son Président, Monsieur Stéphane Poulet, dûment habilité, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4 relatif au contrôle des structures ayant reçu une subvention par une collectivité,

Vu la délibération n°du Conseil de Communauté en date du.....,

Exposé des motifs

Dans le cadre de la stratégie de Développement Economique, Grand Besançon Métropole a fait du soutien aux actions favorisant la création d'entreprises et l'appui aux montages de projets, deux axes prioritaires.

Culture Action, centre de professionnalisation pour le secteur culturel et artistique en région Bourgogne Franche-Comté, est depuis près de 20 ans, un interlocuteur privilégié des porteurs de projet de ce secteur et acteur engagé dans le cadre de la structuration d'une filière des industries culturelles et créatives sur la Bourgogne Franche-Comté. Le « 52 » lieu emblématique des ICC à Battant sur Besançon est inscrit dans le programme d'animation de Culture Action.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien à Culture Action en 2021 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 53 000 €. Cette subvention a été attribuée à l'Association pour l'animation de la filière artistique et culturelle, l'accompagnement des porteurs de projets et créateurs de cette même filière ainsi que la gestion du « 52 » qui fait également partie du programme d'animation sur la base des actions stipulées dans l'article 2. Culture Action, installée à La Friche Artistique, maintiendra son offre de services destinés aux entrepreneurs culturels et créatifs au « 52 » situé rue Battant, lieu dédié à la structuration et au développement de cette filière.

Article 2 - Les actions par l'Association Culture Action portées dans le cadre du programme d'animation

Culture Action s'engage à conduire les actions conformes au programme et budget décrit en annexes 1 et 2.

Culture Action s'engage à formaliser une rencontre avec l'ensemble des financeurs au moins une fois par an pour présenter l'avancement du programme, une deuxième pourra être éventuellement programmée sur la demande de Grand Besançon Métropole.

Article 3 – Engagements de Grand Besançon Métropole et Culture Action

Grand Besançon Métropole attribue au bénéficiaire une subvention de 53 000 € pour l'année 2021, pour un budget prévisionnel global de 434 165 € pour l'action décrite à l'article 1^{er}.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention 2021 sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 53 000 € à la signature de la présente convention,

Culture Action s'engage à fournir en fin de programme annuel, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 3 de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 2009-526 du 12 mai 2009.

Il est également rappelé la mise à disposition d'un ensemble de mobilier au « 52 » depuis le 1^{er} janvier 2020, propriété de Grand Besançon Métropole à l'égard de Culture Action.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2021. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 1^{er} février 2022.

La participation financière de Grand Besançon Métropole à l'Association Culture Action doit donner lieu à une demande de paiement dans un délai de 5 mois à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Culture Action s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations de l'Association Culture Action

L'Association Culture Action s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

L'Association Culture Action s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de Grand Besançon Métropole lors de ses entretiens avec la presse ou les médias.

L'Association Culture Action décide d'apposer des panneaux de communication, de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

L'Association Culture Action s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de Grand Besançon Métropole dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment de la demande de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à Grand Besançon Métropole et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à Grand Besançon Métropole

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'Association culture Action a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de Grand Besançon Métropole prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Le Président de Culture Action
Stéphane Poulet

La Présidente Grand Besançon Métropole
Anne VIGNOT

Annexe 1 : programme d'animation 2021 de Culture Action

Le programme d'animation porte sur 2 grands Axes :

Le premier est la professionnalisation des acteurs du secteur par l'accompagnement vers l'emploi, comme :

- Orientation professionnelle - Insertion professionnelle – définition du cadre de l'emploi :

Au cœur de la dynamique du réseau, l'association est souvent informée par les structures employeuses de leur recherche sur des profils spécifiques ce qui lui permet d'orienter les personnes en recherche d'emploi ou reconversion professionnelle dans le secteur culturel.

Culture action accompagne également les employeurs dans la définition de leurs besoins en phase de recrutement : identification des compétences, rédaction de la fiche de poste, sélection des candidats

Le second porte sur la culture et la création en lien avec l'économie, le social et l'attractivité du territoire et d'un quartier comme Battant comme :

- Création - gestion d'entreprise - développement économique:

La réalisation d'un projet culturel qu'il soit collectif ou individuel requiert les mêmes exigences que celles qui incombent à tout créateur d'entreprise : structurer, évaluer, rédiger son projet, maîtriser un environnement réglementaire spécifique. Pour ce faire, les professionnels de la structure sont présents pour conseiller, accompagner les porteurs de projets en phase de montage de projet ainsi qu'après la création de leur « entreprise » du lancement de leurs activités (immatriculation, obtention du numéro Siret, code APE, facturation, contractualisation, ...) aux étapes de développement de l'activité (connaissances des réseaux, lien avec les potentiels clients professionnels...).

- La culture, un vecteur de lien social : rompre avec l'isolement

Culture Action travaille également en partenariat avec le service social du département du Doubs et par délégation BGE Franche-Comté pour le suivi des personnes bénéficiaires du RSA qui souhaitent développer une activité dans le secteur culturel et artistique. Lorsque ces personnes ont besoin d'une aide financière pour investir dans le cadre de leur projet ou d'un appui social, elles sont orientées vers les structures partenaires adéquates (Sasti, Adie).

Cet accompagnement permet de travailler au développement de l'activité économique et de sortir progressivement ces publics de leurs situations précaires. Il peut aussi déboucher sur une recherche d'activité salariale (principale ou en complément).

- La culture et la création pour la dynamique et l'attractivité du territoire et d'un quartier en particulier : Battant à Besançon

Dans un contexte de mutation des territoires, institutions, collectivités & élus sont amenés à concevoir, développer, ou repositionner leurs politiques ou leurs projets culturels. Depuis janvier 2020, Culture Action anime et gère le « 52 » situé dans le quartier de Battant.

La vocation du lieu est :

→ d'être un centre ressources pour les acteurs du secteur : industries culturelles et créatives.

→ de proposer des services visant à développer de l'activité et structurer les acteurs de cette filière (programme d'animation et de formation, d'accompagnement et suivi individuel de porteurs de projets ou d'entrepreneurs au démarrage et également en phase de développement).

→ de proposer un programme d'animation qui indéniablement a des impacts sur la redynamisation du quartier Battant.

L'aménagement de l'espace

- Un espace est dédié à du coworking
- Les espaces en sous-sol sont dédiés à des projets de formation sur les thématiques relevant de l'audiovisuel (écriture de scénario, cadrage, montage), de la photographie (optimiser l'utilisation de son appareil photo, prise de vue...)
- Une partie vitrine expo « galerie sur rue » : donner à voir avant d'entrer dans le lieu pour certaines occasions. Cet espace reste modulable, afin de privilégier un environnement propice à la discussion, au réseautage, à l'échange de pratiques et de savoir-faire
- Il pourra également être utilisé dans le cadre de permanences pour des rendez-vous conseils et ouverts aux structures de l'accompagnement (Chambres consulaires, BGE...)

Annexe 2 : budget prévisionnel du programme

Budget total prévisionnel pour le programme de Culture Action pour l'année 2021 est de 434 165 €

Dépenses prévisionnelles (en € TTC)

Types de dépenses	2021
Salaires du personnel	224 000
Charges personnel	90 765
Achats (études, fournitures, entretien...)	18 379
Services extérieurs (loyers, réparation, assurance, documentation)	26 095
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires, publicité, déplacements, réception, frais postaux, bancaires...)	70 460
Impôts et taxes	1 966
Dotation aux amortissements	2 500
TOTAL	434 165

Recettes prévisionnelles (en € TTC)

	2021
Financement public	
Région Bourgogne Franche-Comté	130 000
Etat (DRAC BFC)	100 000
Grand Besançon Métropole	53 000
Ville	20 000
Conseil Départemental du Doubs	14 000

Direction Générale des Médias et Industries Culturelles	7 000
Total financement public	324 000
Gestion sociale / marché / formations	102 965
Produits annexes	7 000
Adhésions	200
Total financement privé	110 165
TOTAL	434 165

Annexe 3 : indicateurs territoriaux attendus pour l'année 2021

Animation

Mise en place d'un rendez-vous « réseautage » tous les 2 mois en moyenne

Mise en place une fois par mois : 1 rendez-vous « réseautage »

Mise en place d'un temps de formation et d'un temps de rencontre deux fois par trimestre

Mise en place de deux thèmes par an (carton ou métal ou cuir ou papier...) dans le cadre de la création d'œuvre dans la vitrine

Indiquer le nombre d'évènements en collaboration avec des acteurs culturels comme l'ISBA, Hophophop et le nombre d'évènements avec les acteurs de l'accompagnement

Mise en place AU MINIMA d'un évènement annuel avec les acteurs du quartier Battant (période de Noël, période avant été) dans le cadre de la redynamisation du quartier Battant

Mise en relation des acteurs

Démarrage de l'élaboration d'un annuaire des acteurs ICC (structures, entrepreneurs, associations) de Grand Besançon Métropole

Nombre de mises en relation entre les porteurs de projets et les industriels du territoire de Grand Besançon

Gestion-création

Le nom et le nombre de projets accompagnés sur le territoire de Grand Besançon Métropole

Le nom et nombre de structures créées sur le territoire de Grand Besançon Métropole

Co-working

Nombre de co-workers installés